

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2025.00058 du 25 septembre 2025
Portant admission en non-valeur de certaines recettes irrécouvrables

En sa séance du 25 septembre à 8h, convoquée le 17 septembre 2025 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la synthèse de la réunion du SPIC de l'eau en date du 25 août 2025 ;
- Vu** la synthèse de la réunion du SPIC des ordures ménagères en date du 25 août 2025 ;

Considérant - le jugement clos pour insuffisance d'actifs en faveur de ROHI ADRIEN MOANA ;
- la commission de surendettement en faveur de HUUI GERARD ;
- les contestations/réclamations formulées par la GENDARMERIE NATIONALE ;
- les créances irrécouvrables suite au jugement définitif en faveur de l'EQUIPEMENT
SECTEUR DE HUAHINE ;

Sur proposition du Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent suivant les courriers et mails en date du 26 juin 2025 et 08 août 2025 ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : Le Conseil Municipal autorise l'admission en non-valeur pour un montant global de **cent quatre vingt quatre mille cent soixante huit (184 168) Francs cp./.**, récapitulé comme suit par budget et détaillé dans le tableau joint en annexe :

Budget principal.....	1 000 frs
Budget annexe du service hydraulique	174 168 frs
Budget annexe du service de la cuisine centrale.....	0 frs
Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères	9 000 frs
Total général	184 168 frs

- Article 2 :** La dépense est imputable à l'article **6542** (Créances éteintes) de la Section de Fonctionnement de chaque Budget.
- Article 3 :** Le Conseil Municipal autorise l'admission en non-valeur pour un montant global de **trois cent soixante dix huit mille trois cent dix (378 310) Francs cp./.** récapitulé comme suit par budget et détaillé dans le tableau joint en annexe :
- | | |
|------------------------|-------------|
| Budget principal | 378 310 frs |
|------------------------|-------------|
- Article 4 :** La dépense est imputable à l'article **6541** (Créances admises en non-valeur) de la Section de Fonctionnement du budget principal.
- Article 5 :** Les recettes versées par les redevables postérieurement à la décision du conseil municipal seront enregistrées en recettes exceptionnelles.
- Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (Maire)
2. Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1ère adjointe au Maire)
3. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire)
4. Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème adjointe au Maire)
5. Mme Nicole PAU épouse ROURA (5ème Adjoint au Maire)
6. M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire)
7. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare)
8. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii)
9. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva)
10. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva)
11. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (Conseillère municipale de Fitii)
12. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii)
13. M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare)
14. M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu)
15. Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu)
16. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea)
17. Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Maire déléguée de Faie)
18. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (Conseillère municipale de Maeva)
19. Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii)
20. M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe)
21. Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe)
22. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe)

5 membres ont donné pouvoir :

1. M. Antonio MALATESTTE (Conseiller municipal de Faie) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER
2. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (Conseillère municipale de Maeva) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
3. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
4. M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN
5. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Gyle TEMEHARO

2 membres sont absents :

1. M. Hapue Grégoire TUMARAE (Conseiller municipal de Tefarerii)
2. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare)

1 abstention :

1. M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 27 dont 05 pouvoirs

Abstentions : 01

Ne prend pas part au vote : 0

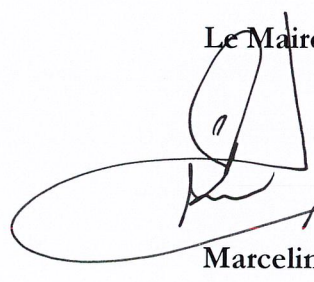
Exprimés : 26

Votes pour : 26

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN